



Accusé réception Préfecture le 14 novembre 2022  
Publié sur le site internet le 14 novembre 2022

Nos réf. : NM/HA2

## VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DECISIONS DU MAIRE

### 2022.109 - Marché de Prestation de service d'Assurances pour la Commune de MAICHE lot 1 - Dommages aux biens - Autorisation signature d'un avenant avec la société SMACL ASSURANCES

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

VU la décision 2019.106 autorisant la signature du marché de prestation de service d'assurances pour le lot 1 - Dommages aux biens avec la société SMACL Assurances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant,

### D E C I D E

**Article 1** : Un avenant au marché de prestation de service d'assurances concernant le lot 1 - Dommages aux biens sera conclu avec la société SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 2** : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour l'année 2023 est arrêté à la somme de 23 685.75€ HT, soit 0.99€ HT/m<sup>2</sup> et hors indexation contractuelle.

**Article 3** : Pour tout sinistre relatif à un choc terrestre non identifié sur le mobilier urbain et biens extérieurs, la commune conserver à sa charge une franchise de 2 500€ et pour le vol/vandalisme sur le mobilier urbain et biens extérieurs, la collectivité conservera à sa charge une franchise de 5 000€.

**Article 4** : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

**Article 5** : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à la société SMACL ASSURANCES et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 10 novembre 2022  
Le Maire,  
Régis LIGIER.

